



الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



رابطة كرة القدم المحترفة
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

CONTRAT DE JOUEUR

Entre ;

Le Club,

dénommé.....

Par abréviation « » ,

Sis à

Représenté par son Président

Ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après désigné « l'employeur »

D'une part ;

Et,

Le Joueur,

Nom

Prénom

Né le/...../..... à

Fils de

Et de,.....

Demeurant à

Tél :..... E-mail :.....

Ci-après désigné « l'employé »

Assisté par l'agent de joueur

E-Mail :.....

Mobile :.....

Montant de la rémunération :.....DA/Brut

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



► ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir la relation de travail entre : « l'employeur » le club et « l'employé » le joueur.

► ARTICLE 2 : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions :

- de La loi n° 90-11 du 21 avril 1990, relative aux relations de travail.
- des règlements généraux de la Fédération Algérienne de Football « FAF ».
- du cahier des charges du football professionnel.
- du règlement de la Fédération Internationale de Football Association « FIFA » portant statut et transfert de joueur.
- Le décret exécutif n° 16-152 du 23 mai 2016 fixant l'assiette, le taux de cotisation et les prestations de sécurité sociale.

► ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires visées à l'article deux du présent contrat.

► ARTICLE 4 : REMUNERATION ET AVANTAGES

4.1. Salaire mensuel :

Le club employeur versera au joueur un salaire mensuel exprimé en dinar algériens.

Le salaire est composé d'une partie fixe et d'une partie variable.

4.1.1. Salaire fixe :

Salaire fixe brut :DA

Salaire fixe net :DA

Montant négocié (pour suivi de base de calcul selon l'annexe) :
.....DA

4.1.2. Salaire variable (voir annexe)

4.2. Primes :

Les primes ou avantages notamment les primes de matchs, accordés au joueur sont clairement définis dans le règlement intérieur du club, dont une copie est signée conjointement par les deux parties et jointe au présent contrat. Soumis obligatoirement aux retenues légales.



4.3. Mode de paiement :

- Sur la base d'un bulletin de paie établi et remis au joueur, le paiement des salaires mensuels ainsi que les primes sont obligatoirement virés au compte :

Bancaire :

Ou

CCP :

► ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée fixe de

Il prend effet à dater du et expirera le

► ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur conforme aux instructions de la Ligue de Football Professionnel précisera la relation de travail entre le club et le joueur.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du présent contrat et déposé au moment du dépôt du contrat sous peine d'irrecevabilité.

► ARTICLE 7 : CONVOCATION DU JOUEUR SELECTIONNE

Les deux parties s'engagent au strict respect des obligations relatives aux convocations du joueur en sélection nationale, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

► ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les litiges ou les contestations pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront résolus à l'amiable entre les deux parties.

A défaut, le différent est soumis par l'une ou l'autre partie à la chambre nationale de résolution des litiges auprès de la FAF.

Les joueurs étrangers sont soumis à la même procédure et doivent saisir la CNRL et le TAS Algériens avant de saisir la FIFA.



- Sous peine de nullité, toute modification du présent contrat, doit donner lieu à l'établissement d'un avenant établi dans les mêmes formes que le contrat initial et déposé au siège de la Ligue de Football Professionnel dans les quinze (15) jours ayant suivi sa signature.
- Le présent contrat est établi en quatre (04) exemplaires originaux dûment signés par les parties et déposé impérativement à la Ligue de Football Professionnel pour enregistrement au plus tard dans cinq (5) jours ayant suivi sa signature dont une copie doit être remise au joueur.

Fait à, le

Le joueur professionnel

(Empreinte et Signature)

Lu et approuvé

Le Président club employeur

(Nom et Prénom)

(Cachet et signature)

N.B : l'adresse E-mail ainsi que les coordonnées du joueur sont obligatoires.

RÉSERVÉ À LA LFP

N° d'enregistrement :

Validation N° Licence :



A N N E X E

Salaire Variable

Les critères de calcul de la rémunération variable sont basés sur :

- 1/ La performance individuelle : c'est le temps de jeu durant le mois :

Temps de jeu par mois (en pourcentage)	50 % de la Différence entre le salaire négocié et le salaire fixe net	Salaire (1)

- 2/ La performance collective : c'est le classement mensuel de l'équipe

Classement	Pourcentage	50 % de la Différence entre le sa- laire négocié et le salaire fixe net	Salaire (2)
Entre la 1ère et la 4ème place	100%		
Entre la 5ème et la 8ème place	80%		
Entre la 9ème et la 12ème place	50%		
13ème et 14ème place	20%		
15ème et 16ème place	0%		

Salaire mensuel = Salaire fixe net + Salaire (1) + Salaire (2)

Fait à, le

Le joueur professionnel

(Empreinte et Signature)

Lu et approuvé

Le Président club employeur

(Nom et Prénom)

(Cachet et signature)

RÉSERVÉ À LA LFP

N° d'enregistrement :

Validation N° Licence :

